

Décret

Générale

colonial

## Décret n° le 24 mai 1938 sur le conditionnement des produits étrangers similaires des produits coloniaux.

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
24 mai 1938

Numéro JO  
n° 499 du 30/06/1938

Date du numéro  
30 juin 1938

### VISAS

Le Président de la République française. Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre, des Ministres des colonies, du commerce, de l'agriculture, des affaires étrangères et du Garde des Sceaux, Ministre de la justice: Vu le décret du 27 août 1937 sur le conditionnement des produits coloniaux

**Vula** loi du 13 avril 1938 tendant au redressement financier: Le Conseil des Ministres entendu.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

- Des décrets rendus sur la proposition du Ministre des colonies, du Ministre du commerce, du Ministre de l'agriculture, du Ministre des affaires étrangères et du Garde des Sceaux. Ministre de la justice, pourront, lorsque des règles de qualité seront imposées aux produits coloniaux en vertu de textes de conditionnement : 1° Appliquer des règles de qualité analogues aux produits de même nature en provenance de l'étranger présentés à l'importation en France et dans les territoires français d'outre-mer: 2° Organiser à l'importation le contrôle du conditionnement de ces produits, en réglementer et en assurer le fonctionnement. Art. 2 L'importation dans la métropole et les territoires de la France d'outre-mer des produits susvisés ne satisfaisant pas aux conditions exigées sera interdite, les infractions étant sanctionnées conformément aux lois et règlements concernant l'introduction des marchandises prohibées.

#### Art. 3

— Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres, conformément aux dispositions de la loi susvisée du 13 avril 1938.

#### Art. 4

— Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre, les Ministres des colonies, du commerce, de l'agriculture, des affaires étrangères et le Garde des Sceaux. Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au journal officiel de la République française.

**Albert LEBRUN.Par le Président de la République :Le Président du Conseil,Ministre de la défense nationale et de la guerre,Edouard Daladier.Le Ministre des colonies,Georges MANDEL.Le Ministre du com inerec.Fernand GENTIN.Le Ministre de l'agriculture. Henri QUEUILLE.Le Ministre des affaires étrangères,Georges BONNET.Le Garde des sceaux,Ministre de la justice,Paul REYNAUD.**